

Règlement Trail du Saut du Doubs

1. ORGANISATION

L'Association Doubs Sud Athlétisme Val de Morteau, 18 rue Louis Pergaud, 25500 MORTEAU organise la 1^{ère} édition du « Trail du Saut du Doubs » le 24 mai 2020.

Le Trail du Saut du Doubs est membre de Doubs Terre de Trail : www.doubsterredetrail.fr

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les participants devront obligatoirement présenter soit :

- **une licence délivrée par le FFA** en cours de validité à la date de la manifestation : seules les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et les « Pass' J'aime Courir » seront acceptés.

Attention : Les licences de ski, de triathlon ou d'autres fédérations ne sont pas acceptées.

- **un certificat médical**, ou sa photocopie, de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Les participants étrangers sont également tenus de fournir **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte. Aucun certificat ne sera accepté sur place et devra obligatoirement être fourni ou téléchargé **avant le 22 Mai**.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **samedi 1^{er} février 2020** et seront closes le **mercredi 20 mai** ou dès lors que le quota de 1 000 coureurs sera atteint pour l'ensemble des parcours.

Elles se font directement en ligne sur la page **« inscriptions »** sur le site internet www.traildusautdudoubs.com.

Pour les courses enfants, possibilité de s'inscrire sur place.

Les droits d'inscription comprennent : la participation à la course, un classement des concurrents par puces électroniques, le lot souvenir, les ravitaillements solides et liquides sur le parcours, les douches.

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire, contre un supplément, au repas d'après-course.

Les tarifs sont consultables sur la page "Infos" du site www.traildusautdudoubs.com.

4. COURSES

Trois courses chronométrées et des courses enfants sont proposées :

Trail du Saut : Distance 13 km / Dénivelé + 700m

Ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus au 31 décembre 2020

Date : Dimanche 24 mai 2020

Départ : 11h00 de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

1 ravitaillements (km 7) + ravitaillement d'arrivée

Barrière horaire au ravitaillement du km 7 à 12h30

Heure limite d'arrivée à 15h.

Trail du Barrage : Distance 23 km / Dénivelé + 1200m

Ouvert à toutes les personnes de 20 ans et plus au 31 décembre 2020

Date : Dimanche 24 mai 2020

Départ : 9h30 de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

3 ravitaillements (km 7, 14 et 19) + ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement du km 7 à 11h00 + km 14 à 12h30 + km 19 à 13h30

Heure limite d'arrivée à 15h.

Trail du Moron : Distance 35 km / Dénivelé +1700m

Ouvert à toutes les personnes de 20 ans et plus au 31 décembre 2020

Date : Dimanche 24 mai 2020

Départ : 8h00 de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

4 ravitaillements (km 7, 17, 27 et 32) + ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement du km 7 à 9h30 + km 17 à 11h30 + km 27 à 13h30 + km 32 à 14h30.

Heure limite d'arrivée à 15h30.

Courses enfants :

Ouvertes aux catégories : Baby (2014-2015), Eveil (2011-2013), Poussin (2009-2010) / Benjamin (2007-2008) / Minime (2005-2006).

Date : Dimanche 24 mai 2020

Départ : A partir de 13h30 de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Courses sans chronométrages où tous les enfants sont récompensés. Les 3 premiers de chaque catégorie monteront sur le podium.

5. ABANDON / DISQUALIFICATION

Tout coureur hors délai sera disqualifié, rapatrié à l'arrivée et ne sera pas classé.

Sera également disqualifié, tout coureur qui :

- ne respectera pas le parcours
- a un comportement jugé anti-sportif envers d'autre concurrent
- a un comportement inapproprié envers les bénévoles ou membres de l'organisation
- ne ramassera pas ses déchets
- ne respecte pas les consignes de sécurité

Des contrôles seront effectués le long du parcours.

6. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- une réserve d'eau (50 cl minimum) et alimentaire pour le Trail du Barrage et le Trail du Moron (conseillée pour le Trail du Saut).
- un gobelet personnel (à noter qu'il n'y aura aucun gobelet fourni par l'organisation sur les ravitaillements),
- une couverture de survie (uniquement pour le Trail du Barrage et du Moron)
- une veste imperméable selon météo,
- une carte d'identité valide pour le Trail du Barrage et le Trail du Moron (passage en Suisse),
- un téléphone portable permettant de téléphoner sur les réseaux suisse et français.

Les bâtons et les chiens ne sont pas autorisés.

Le dossard devra être entièrement visible sur l'intégralité du parcours.

7. RETRAIT DES DOSSARDS ET DEPART

Accueil et remise des dossards le **dimanche 24 mai 2020 à Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux) à partir de 6h30,**

OU le samedi 23 mai 2020 à la Fromagerie des Majors à Villers le Lac de 9h à 18h30.

15 minutes avant chaque départ, les concurrents se rendent dans l'aire de départ pour la vérification de l'équipement obligatoire et prendre connaissance des dernières consignes de course.

8. CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Les dotations seront remises sous forme de lot (aucune dotation en argent). Seront récompensés :

- Pour les 3 trails : les 3 premiers hommes et femmes au scratch et les premiers hommes et femmes pour les catégories Junior (uniquement le 13 km), Espoir, Senior, Master 0 à 6 (sans cumul).
- Pour les courses enfants : les 3 premiers garçons et filles de chaque catégorie baby, éveil, poussin, benjamin, minime.

La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.

9. TARIFS

	AVANT LE 30/04	APRES LE 30/04
Trail du Saut	14 €	18 €
Trail du Barrage	20 €	25 €
Trail du Moron	27 €	33 €
Course des enfants	3 €	
Repas	8,50 €	10 €

10. ANNULATION

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical adressé avant le **Samedi 23 mai 2020** à 12, rue du Fougeot 25130 VILLERS-LE-LAC, le cachet de la poste faisant foi ou par mail à traildusautdudoubs@yahoo.com .

Un remboursement dégressif sera réalisé en fonction de la date de demande d'annulation :

Annulation avant le 24 Avril inclus	100% remboursés
Annulation avant le 10 Mai inclus	60% remboursés
Annulation après le 10 Mai	30% remboursés

11. SECURITE ET SECOURS

La sécurité des parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical. **Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard** à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables. En cas d'annulation pour des raisons de sécurité, aucun remboursement ne pourra être réclamé par les participants. En revanche, les coureurs concernés bénéficieront d'un dossard à prix préférentiel lors de la prochaine édition du Trail du Saut du Doubs.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès du CREDIT MUTUEL, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposées et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Individuelle accident : chaque participant doit s'assurer d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

13. RECLAMATION ET JURY

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

14. MODIFICATION DE PARCOURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

15. DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

17. CONDITIONS GENERALES

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

18. LA CHARTE ENVIRONNEMENT DU TRAIL DU SAUT DU DOUBS

RESPECT DU MILIEU ET DE NOS ENGAGEMENTS

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans ce document afin d'œuvrer pour un événement responsable et durable.

Notre événement intègre les notions de développement durable.

Se déroulant dans un milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile, chacun s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés au sol et ne pas crier intempestivement
- Respecter le balisage et le tracé en plein habitats d'intérêts communautaires pour la préservation du milieu naturel
- Utiliser un gobelet réutilisable au ravitaillement pour limiter les déchets plastiques
- Trier ses déchets lors de l'événement (tri aux ravitaillements et à l'arrivée)
- Se regrouper pour former des voitures complètes

Chaque participant s'engage à respecter les zones autorisées au public, à venir en aide et porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Les participants au Trail du Saut du Doubs (coureurs, organisateurs, exposants) s'engagent à vivre l'événement dans le respect des principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative et de respecter autrui dans la pratique de son métier, de son sport ou de sa passion.

Motifs de disqualification :

- Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétiques

L'inscription au trail vaut acceptation de l'ensemble de nos actions et engagements « Développement Durable ».